

SECURITE SOCIALE PROTECTION SOCIALE



Tout camerounais travailleur ou non, devrait avoir droit à une assurance, une couverture minimale de base. Cette mesure comme instaurée sous d'autres cieux a permis de réduire le niveau de pauvreté des populations, elle favorise l'insertion sociale dans un climat à l'œuvre pour le développement.

Nous disposons de diverses branches de prise en charge reliées au secteur formel. Rappelons que le secteur formel couvre ses acteurs par des régimes de soins de santé relatifs à leurs statuts. (Employés du secteur public, privé, membres des forces armées).

- Accident de travail,
- Maladies professionnelles
- vieillesse,
- Invalidité,
- Décès.

Mais nous préconisons l'ajout de branches telles que :

- La maternité
- L'éducation
- La famille.

Un programme sera voté en partenariat avec les institutions afin de favoriser :

- Un accès aux soins d'accouchement gratuits pour toutes les femmes enceintes dans les hôpitaux publics.
- Une gratuité absolue de la césarienne.

En terme d'assurance, tous les camerounais doivent bénéficier d'un des régimes d'assurance maladie mis sur pied par les institutions, en tenant compte des différentes catégories de la population.

Pour le secteur informel, nous préconisons un régime d'assurance- maladie communautaire ou une mutuelle de santé pour la population rurale et les acteurs du secteur informel.

Cette mutuelle aura pour objectif d'assurer une disponibilité des soins à tous les camerounais de l'informel en fournissant un accès financier direct, juste et équitable aux services de santé.

Nos objectifs pour le Cameroun est :

- De faire respecter les clauses de la Sécurité sociale conformément à la législation en vigueur.

- Faire souscrire la sécurité sociale à tous les étudiants des écoles supérieures afin de leur garantir de meilleures conditions d'apprentissage et de vie.

- Chaque étudiant disposant de sa sécurité sociale à la possibilité de se faire soigner gratuitement ou de garantir le remboursement des frais dans un intervalle de 05 Jours.

- Pour en bénéficier il faut être âgé d'au moins 18 ans.

